

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Membres en exercice	24
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

Date de convocation : 16 juin 2022

L'an Deux mille vingt-deux et le 22 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés : Mme Isabelle SILHOL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont acté aux cours du vote du Budget Primitif 2022, une augmentation du besoin de financement de **9.5 %**.

Il ajoute que la participation des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault tient compte de l'approbation des modalités de calcul, des résultats de la matrice Comptacoût 2021.

Il propose les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2022 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 3 919 770 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 2 752 922 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 545 558 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2022 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 3 919 770 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 2 752 922 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 545 558 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022